MENTIONS OBLIGATOIRES
Dénomination de vente
Quantité nette
DLUO (Date Limite d'Utilisation Optimale)
Nom et adresse
Numéro de lot
Lieu d'origine - Miel : obligatoire - Gelée royale et pollen : obligatoire si risque de confusion
Etat physique ou traitement subi obligatoire si la denrée a été congelée puis décongelée
MENTIONS FACULTATIVES
Origine florale
Origine régionale, territoriale ou topographique
Critère spécifique de qualité
Mode d'emploi et conservation (obligatoire pour la gelée royale)
Etat physique ou traitement subi (« ce produit n'a pas été congelé »)
Allégation nutritionnelle facultative à condition de répondre à des exigences spécifiques
MENTIONS INTERDITES
Dénomination de vente « Miel toutes fleurs » ou « Mille fleurs », « Gelée royale pure », « Gelée royale naturelle », « Gelée royale fraîche »
Origine régionale, territoriale ou topographique « Miel de Pays » (sans autre précision)
Critères spécifiques de qualité (« 100 % naturel », « Miel naturel », « Pur miel », « Gelée royale pure »
Allégations de santé interdites à ce jour

Tableau issu du Guide des bonnes pratiques apicoles - ITSAP

- décembre 2018 -
Patrick CHEVALIER

DEVENIR APICULTEUR

Je veux devenir apiculteur :

JE DOIS déclarer mes ruches

A l'acquisition de ma première ruche, je dois me déclarer sur internet : http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/ ou envoyer un formulaire CERFA 1399504 à DGAZ – déclaration de ruches – 251 rue de Vaugirard, 75732 Paris Cedex 15 (2 mois de délais).

Un numéro d'apiculteur me sera attribué (n° API) de type : A suivi de 7 chiffres.

JE DOIS renouveler ma déclaration

Ce renouvellement se fait chaque année sur internet, entre le 1er septembre et le 31 décembre en déclarant ruches, ruchettes et nucléi. Cas particulier de la première année : si je déclare avant le 1er septembre, je devrai faire le renouvellement la même année.

JE DOIS respecter l'arrêté préfectoral sur les distances vis-à-vis du voisinage

Selon la Loi du 31 mars 1926 et les Articles 207 et 207 du Code rural, aucune prescription de la distance n'est imposée pour les ruches si elles sont isolées des propriétés voisines ou de la voie publique par un mur, une palissade ou une haie d'une hauteur d'au moins 2 mètres et si elles s'étendent sur au moins 2 mètres de chaque côté des ruches.

A défaut de clôture chaque Préfet fixe par arrêté les distances à respecter. Pour le Lot, l'Arrêté du 12 février 1963 précise que les ruches ne doivent pas être placées à moins de 20 m de la voie publique ou des propriétés voisines, 25 m si les propriétés voisines sont des habitations et 50 m si elles sont des établissements à caractère collectif (hôpitaux, écoles, etc.). S'il s'agit de bois, la distance est ramenée à 10 m.

JE DOIS tenir un registre d'élevage :

Conformément à l'Arrêté du 5 juin 2000, tout détenteur d'animaux est dans l'obligation de tenir un registre d'élevage.

Vente de produits de la ruche :

A ce jour, pour donner ou vendre des produits de la ruche en dehors du cercle familial, il faut demander un numéro SIRET à la Chambre d'Agriculture, service CFE via le document CERFA 11922,disponible sur le site de « La Ruche du Quercy ». Un SIRET apicole n'occasionne pas d'impôt supplémentaire de 1 à 10 ruches. Le NUMAGRI n'existe plus.

Ça y est, je suis en règle, maintenant je m'assure :

En effet, je dois être assuré car les abeilles peuvent piquer des personnes qui passent près de chez moi et ces personnes sont peut-être allergiques. Le moyen le plus simple pour assurer mon rucher est de cotiser à « La Ruche du Quercy ». Pour 33 € par an et 10 ruches (tarifs 2018), je suis assuré et abonné au mensuel « L'Abeille de France ». Le formulaire d'adhésion est disponible sur le site internet de « La ruche du Quercy » ou auprès de notre rucher école.

Je suis en règle, assuré : je peux adhérer au GDSA

(Groupement Départemental Sanitaire Abeilles du Lot) pour :

- Etre assisté en cas de maladie sur mes ruches par le Vétérinaire-Conseil, les spécialistes et les techniciens sanitaires apicoles sur tout le département.
- Me procurer les médicaments pour traiter le Varroa en toute légalité au meilleur prix.
- M'informer et me représenter à la Chambre d'Agriculture, aux Services Vétérinaires et autres organismes régionaux.

Cotisation 2018 : de 1 à 10 ruches → 10 € + 0.50 € par ruche.
de 11 à 49 ruches → 15 € + 0,40 € par ruche.

Je veux vendre mon miel :

Mes pots doivent être étiquetés selon la législation en vigueur : mentions obligatoires, facultatives et interdites pour l'étiquetage du miel, du pollen et de la gelée royale. Voir tableau ci-après.

Si je vends mon miel sous le nom de « Miel du Quercy » ou « Miel du Lot », il ne faut surtout pas « tricher ». Car, en achetant du miel à un grossiste par exemple et en le revendant sous l'appellation « Miel du Lot », je porterai un gros préjudice à la profession et je prendrai des risques au regard des services des douanes et de la Répression des Fraudes. A bon entendeurs... !

Je suis apiculteur débutant ou confirmé, amateur ou professionnel, je peux faire partie d'un des quatre ruchers école du département du Lot. J'apprendrai, j'échangerai, je partagerai mes connaissances, je me tiendrai informé pour pratiquer une apiculture en constante évolution ces dernières années.